



# Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



PNUE

## DEUXIEME REUNION DES ETATS SIGNATAIRES DU MEMORANDUM D'ACCORD CONCERNANT LA CONSERVATION DES TORTUES MARINES DE LA COTE ATLANTIQUE DE L'AFRIQUE

*Dakar, Sénégal, 5-7 mars 2008*

---

UNEP/CMS/MT-AFR2/04  
Point 05 de l'ordre du jour

### PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION DES TORTUES MARINES DE LA CÔTE ATLANTIQUE DE L'AFRIQUE *(Proposition pour une version plus concise)*

Experts: Jacques FRETEY et Manjula TIWARI

## OBJECTIF 1. Réduire les causes directes et indirectes de mortalité des tortues marines

Programme	Activités	Priorité	Avancement de la mise en œuvre à ce jour
1.1. Identifier et documenter les menaces anthropiques envers les populations de tortues marines et leurs habitats	1.1.1. Rassembler les données existantes sur les menaces anthropiques pesant sur les populations de tortues marines et leurs habitats; 1.1.2. Etablir des programmes de collecte des données de base ainsi que des programmes de surveillance afin de rassembler des informations sur la nature et l'ampleur des menaces; 1.1.3. Evaluer l'impact de l'exploitation traditionnelle, les prises accidentelles par les pêcheries artisanales et industrielles, et d'autres source de mortalité.	Élevée	
1.2. Déterminer et faire appliquer les meilleures pratiques afin de réduire au minimum les menaces anthropiques pour les populations de tortues marines et leurs habitats	1.2.1. Identifier et documenter les protocoles relatifs aux meilleures pratiques pour la conservation des populations de tortues marines et leurs habitats; 1.2.2. Adapter et faire appliquer les meilleurs pratiques de conservation et de gestion pour les populations de tortues marines et leurs habitats.	Élevée	
1.3. Mettre en œuvre des programmes en vue de corriger les incitations économiques négatives menaçant les populations de tortues marines	1.3.1. Effectuer des études socio-économiques concernant les communautés humaines côtières en interactions avec les tortues marines et leurs habitats; 1.3.2. Identifier et mettre en œuvre les modifications souhaitées des incitations économiques afin de réduire les menaces et la mortalité; 1.3.3. Identifier les ressources et les sources de financement pour ces programmes.	Élevée	
1.4. Favoriser au maximum le	1.4.1. Former et mettre en place un nombre suffisant d'écogardes pour surveiller les sites de ponte et aires de croissance;		

renouvellement des populations sur les sites de ponte et dans les aires de croissance	<p>1.4.2. Évaluer l'efficacité des programmes de gestion des plages de ponte et des aires de croissance;</p> <p>1.4.3. Réduire la mortalité des embryons et des tortues nouveau-nées en vue de porter au maximum leur survie et le recrutement, de préférence à l'aide de techniques de conservation proches des processus naturels;</p> <p>1.4.4. Minimiser la destruction des nids, la mortalité des embryons, des tortues nouveau-nées et femelles adultes pendant les saisons de ponte, causée par des animaux domestiques et technophiles.</p>	Élevée	
1.5. Réduire et tendre à supprimer les effets des pêches accidentelles dans les eaux côtières	<p>1.5.1. Examiner, en collaboration avec l'industrie de la pêche, la faisabilité de diverses mesures, y compris des engins de pêche, afin de réduire les captures accidentelles;</p> <p>1.5.2. Etablir des protocoles avec les sociétés de pêcheries industrielles;</p> <p>1.5.3. Faire des démonstrations et des ateliers de formation sur le Dispositif d'Exclusion des Tortues (DET) et faire le nécessaire pour leur utilisation;</p> <p>1.5.4. Former et mettre en place des observateurs sur les bateaux des pêcheries industrielles;</p> <p>1.5.5. Informer les pêcheurs artisanaux sur la nécessité de la conservation des tortues marines;</p> <p>1.5.6. Initier et faire fonctionner des systèmes de récupération et de relâcher de tortues capturées accidentellement par les pêcheurs artisanaux;</p> <p>1.5.7. Au sein des aires alimentaires, encourager, des pratiques de pêche adaptées pour une tranquillité des populations de tortues subadultes et adultes, et plus généralement des pratiques humaines non dégradantes pour ces habitats marins;</p> <p>1.5.8. Faire respecter par les sociétés de pêche industrielle les délimitations des zones de pêche.</p>	Élevée	

**OBJECTIF 2. Protéger, conserver et réhabiliter les habitats terrestres et marins des tortues marines**

Programme	Activités	Priorité	Avancement de la mise en œuvre à ce jour
2.1. Etablir les mesures nécessaires pour protéger et conserver les habitats terrestres et marins des tortues marines	2.1.1. Identifier les aires renfermant des habitats, critiques ou non, tels que les plages de ponte, les aires d'alimentation et de croissance, les zones occupées entre les pontes, et les corridors de migration; 2.1.2. Désigner et gérer ces habitats critiques en zones protégées, sanctuaires ou zones d'exclusion temporaire d'activités humaines; 2.1.3. Mettre au point des incitations pour la protection adéquate des aires renfermant des habitats terrestres et marins critiques hors des zones protégées par un classement; 2.1.4. Procéder à des évaluations de l'impact environnemental de la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières et d'autres activités humaines susceptibles d'affecter les populations de tortues marines et leurs habitats; 2.1.5. Gérer et réglementer, dans le cadre des compétences respectives, l'utilisation des plages de ponte en milieu péri-urbain, par exemple l'emplacement et la conception des bâtiments, l'éclairage artificiel et le transit des véhicules 2.1.6. Initier et/ou coopérer à la création de zones marines protégées transfrontalières incluant plages de ponte, aires alimentaires et aires de croissance, en utilisant les frontières écologiques plutôt que les frontières politiques.	Élevée	
2.2. Réhabiliter les habitats des tortues marines dégradés	2.2.1. Sur les plages de ponte, supprimer les obstacles dus à l'Homme pouvant être dangereux pour les tortues femelles adultes et les nouveau-nées (par exemple: identification des sociétés forestières responsables des grumes encombrant les plages de ponte, voir avec elles comment réduire cette perte des trains de bois, et chercher des solutions pour le retrait ou l'exploitation des grumes existantes );	Élevée	

	<p>2.2.2. Réduire les pollutions chimiques marines néfastes pour les tortues marines dans leurs habitats côtiers (Identification des industries, y compris pétrolières en mer, et activités économiques ayant des impacts significatifs sur l'environnement marin et les inciter à réduire ces impacts par des facilités fiscales)</p> <p>2.2.3. Renforcer la réhabilitation des habitats de mangroves et d'herbiers</p> <p>2.2.4. Encourager les clubs nature et ONG pour effectuer des nettoyages périodiques de plages.</p>		
--	--	--	--

**OBJECTIF 3. Améliorer les connaissances de l'écologie des populations de tortues marines par la recherche et l'échange d'informations**

<b>Programme</b>	<b>Activités</b>	<b>Priorité</b>	<b>Avancement de la mise en œuvre à ce jour</b>
3.1. Effectuer des études sur les tortues marines et leurs habitats visant à leur conservation	<p>3.1.1. Collecter et compiler des données de base sur la présence et la distribution des espèces;</p> <p>3.1.2. Effectuer sur toutes les plages un marquage individuel à saturation des tortues femelles venant pondre;</p> <p>3.1.3. Effectuer des études sur les habitats terrestres (plages de nidification) et marins (aires de croissance, aires alimentaires) des tortues marines, et cartographier les données;</p> <p>3.1.4. Effectuer un suivi des déplacements et migrations à partir de plages de ponte ou d'aires alimentaires, et cartographier les données;</p> <p>3.1.5. Initier et/ou continuer le suivi à long terme des populations de tortues marines afin d'évaluer leur statut et état de conservation;</p> <p>3.1.6. Mettre au point un protocole standardisé pour la collecte des données, mettre en œuvre le stockage et l'analyse des données pertinentes à un échelon national, sous-régional et régional;</p>	Elevée	

	<p>3.1.7. Préciser l'identité génétique des populations de tortues marines;</p> <p>3.1.8. Maintenir à jour les informations bibliographiques, et les distribuer à tous les Etats signataires;</p> <p>3.1.9. Réaliser des études sur la dynamique et les taux de survie des populations de tortues marines;</p> <p>3.1.10. Mener des recherches sur les pathologies des tortues marines et leur fréquence dans la région du Mémorandum d'Abidjan;</p> <p>3.1.11. Créer des collections de référence dans des musées, des instituts de recherche ou des universités, en vue de les utiliser dans des recherches fondamentales et dans l'enseignement;</p> <p>3.1.12. Recueillir des informations ethnozoologiques auprès des communautés locales et promouvoir l'utilisation de ces connaissances traditionnelles et populaires;</p> <p>3.1.13. Sur l'ensemble de la région du Mémorandum d'Abidjan, initier ou mettre en place la collecte de données par des observateurs placés sur des chalutiers, palangriers, bateaux utilisant des filets dérivants, etc.;</p> <p>3.1.14. Evaluer périodiquement les activités de recherche et de suivi.</p>		
3.2. Réaliser des recherches et surveillances conjointes	<p>3.2.1. Identifier et intégrer les besoins prioritaires en matière de recherche et de surveillance dans les plans d'action sous-régionaux et nationaux;</p> <p>3.2.2. Encourager les universités et instituts locaux à s'engager dans des recherches pertinentes sur les tortues marines, en collaboration avec d'éventuelles ONG présentes sur le terrain, et y impliquer les communautés locales.</p>	Moyenne	
3.3. Analyser les données pour contribuer à atténuer les menaces, et améliorer les pratiques de conservation	<p>3.3.1. Avoir les moyens nécessaires pour gérer convenablement les bases de données nationales, sous-régionales et régionale;</p> <p>3.3.2. A un échelon international et régional, hiérarchiser les populations devant faire l'objet des mesures prioritaires de conservation;</p> <p>3.3.3. Identifier les tendances des populations par des groupes de travail par espèce;</p> <p>3.3.4. Utiliser les résultats des recherches pour améliorer la gestion,</p>	Elevée	

	atténuer les menaces et évaluer l'efficacité des activités de conservation.		
3.4. Echanger des informations	<p>3.4.1. Standardiser les méthodes et niveaux des collectes de données, et adopter ou développer une série de protocoles agréés pour, entre autre, la surveillance des plages de ponte, les études des aires de croissance et d'alimentation, l'échantillonnage génétique et la collecte de données sur la mortalité;</p> <p>3.4.2. Déterminer les méthodes les plus appropriées en Afrique à la diffusion de l'information;</p> <p>3.4.3. Initier ou mettre en œuvre des forums de discussion par Internet, également un bulletin ("newsletter"), et donner les moyens aux acteurs de se connecter plus facilement au réseau mondial;</p> <p>3.4.4. Echanger, à des intervalles réguliers, des informations scientifiques et techniques, et l'expertise entre les nations, les institutions scientifiques, les ONG nationales et internationales, afin de développer et mettre en œuvre des approches fondées sur les meilleures pratiques pour la conservation des tortues marines et de leurs habitats;</p> <p>3.4.5. Diffuser les connaissances traditionnelles sur les tortues marines et leurs habitats en vue d'une meilleure conservation des espèces et une meilleure gestion de leurs habitats par les communautés résidentes;</p> <p>3.4.6. Développer et maintenir à jour un annuaire régional comportant les noms et coordonnées des personnes ressources travaillant sur les tortues marines, des directeurs et autres fonctionnaires chargés de la faune, des aires protégées, et des pêches, des chercheurs, des ONG intervenantes, etc.</p> <p>3.4.7. Organiser régulièrement des ateliers de travail à un niveau sous-régional afin d'évaluer les activités en cours et mieux faire se connaître les acteurs en vue d'une meilleure efficacité.</p>	Moyenne	

**OBJECTIF 4. Augmenter la sensibilisation du public aux menaces pesant sur les tortues marines et leurs habitats, et accroître la participation des communautés dans les activités de conservation**

Programme	Activités	Priorité	Avancement de la mise en œuvre à ce jour
4.1. Etablir des programmes d'enseignement public, de sensibilisation et d'information	<p>4.1.1. Collecter, développer dans les 4 langues coloniales concernées, et diffuser des matériels éducatifs (bandes dessinées, albums de coloriage, jeux, tracts, posters, T-shirts...) appropriés à la culture africaine;</p> <p>4.1.2. Mettre en place des centres d'information accessibles aux villageois, des petits musées pour les écoles et les touristes;</p> <p>4.1.3. Développer et mettre en œuvre des programmes d'information médiatiques rigoureux;</p> <p>4.1.4. Développer et réaliser des programmes d'éducation et de sensibilisation s'adressant à des groupes cibles (par exemple responsables politiques et fonctionnaires, enseignants, élèves et étudiants, communautés de pêcheurs, propriétaires de plages, médias);</p> <p>4.1.5. Former des animateurs locaux issus des communautés résidentes;</p> <p>4.1.6. Encourager l'intégration des thèmes relatifs à la biodiversité et à sa conservation, en particulier sur les tortues marines, dans les programmes scolaires;</p> <p>4.1.7. Organiser des évènements spéciaux portant sur la conservation des tortues marines et de leurs habitats (exemples: Journée, Festival ou Année de la tortue, colloques, lâchers médiatisés de tortues capturées accidentellement...);</p> <p>4.1.8. Se servir des tabous locaux pour mieux faire protéger les tortues marines par les populations humaines côtières concernées;</p> <p>4.1.9. Informer les touristes étrangers, par les aéroports et les agences de voyage, sur les interdictions de vente et d'achat de carapaces et objets en écaille.</p>	Elevée	



<p>4.2. Développer des perspectives économiques alternatives pour les communautés locales en vue d'encourager leur participation dans les efforts de conservation</p>	<p>4.2.1. Encourager les jumelages de villages côtiers africains avec des villages occidentaux, dans le cadre d'une coopération bien comprise;</p> <p>4.2.2. Aider à la création et au fonctionnement de dispensaires et hôpitaux, comités de lutte contre le sida et le paludisme, écoles, maisons des femmes, maisons des jeunes, etc.</p> <p>4.2.3. Aider au parrainage d'enfants issus des villages côtiers par des familles occidentales, afin de les aider à poursuivre leur scolarité ou des stages professionnels ;</p> <p>4.2.4. Aider les communautés locales à identifier et faire fonctionner des filières (petits élevages, vente de poisson fumé, écotourisme...) pouvant leur apporter des ressources pérennes;</p> <p>4.2.5. Aider à la reconversion des artisans écaillistes (principalement dans l'Archipel du Cap Vert, et à São Tomé et Príncipe).</p>	<p>Elevée</p>	
<p>4.3. Promouvoir la participation du public</p>	<p>4.3.1. Faire participer les communautés locales et autres parties intéressées, dans la planification et la mise en œuvre des mesures de conservation des tortues marines et de gestion de leurs habitats;</p> <p>4.3.2. Encourager la participation des administrations publiques, des ONG, du secteur privé, et des communautés (communautés de femmes, communautés de pêcheurs, communautés de jeunes, communautés sportive) dans les efforts de conservation de la biodiversité côtière, en particulier les tortues marines;</p> <p>4.3.3. Mettre en œuvre, le cas échéant, des régimes d'incitation en vue d'encourager la participation du public (par exemple, don de T-shirts ou remise de diplôme pour une action utile).</p>	<p>Moyenne</p>	

**OBJECTIF 5. Accroître la coopération nationale, régionale et internationale**

<b>Programme</b>	<b>Activités</b>	<b>Priorité</b>	<b>Avancement de la mise en œuvre à ce jour</b>
5.1. Coopérer avec les États signataires et non-signataires du Mémorandum d'Abidjan. Les aider à systématiser et partager les informations et à lutter sur et contre le commerce illégal, et à collaborer à la mise en application de la réglementation concernant les produits issus des tortues marines	5.1.1. Encourager les États signataires du Mémorandum d'Abidjan qui ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) à y adhérer; 5.1.2. Examiner, au niveau national, la conformité avec les obligations au titre de la CITES relative au commerce de tortues marines, de leurs œufs, parties ou produits; 5.1.3. Favoriser une meilleure conformité avec la CITES moyennant la formation des autorités compétentes en coopération avec d'autres États signataires, le Secrétariat de la CITES, et d'autres organisations pertinentes; 5.1.4. Identifier et surveiller les filières et itinéraires du commerce international illégal, et rechercher la coopération en vue de prendre des mesures de prévention, de dissuasion et, là où c'est possible, de suppression totale du commerce illégal; 5.1.5. Échanger et discuter à des intervalles réguliers les informations sur les questions de conformité et de commerce (par exemple moyennant l'établissement de rapports annuels adressés au Secrétariat du Mémorandum d'Abidjan, et à l'occasion des réunions des États signataires); 5.1.6. Procéder à l'identification, à la prévention, à la dissuasion et, là où c'est possible, à la suppression du commerce intérieur illégal à travers la surveillance, la mise en application de la législation, l'identification des faiblesses des capacités de mise en application de la réglementation dans chaque État; 5.1.7. Former le personnel (douaniers, policiers, gendarmes, écogardes, fonctionnaires des aires protégées, inspecteurs des pêches...)	Élevée	

	chargé de la surveillance du trafic illégal et de la mise en application de la législation nationale à la conservation des tortues marines.		
5.2. Assister les Etats signataires et non-signataires, sur demande, dans le développement et la mise en œuvre des plans d'action nationaux et sous-régionaux pour la conservation des tortues marines et la gestion de leurs habitats	<p>5.2.1. Désigner par Etat signataire deux «points focaux nationaux» (l'un administratif, l'autre scientifique) pour servir de correspondants dans les échanges relatifs aux tortues marines;</p> <p>5.2.2. Mettre au point une série de mesures-clés de gestion pouvant servir de base aux plans d'action, en consultation avec les administrations publiques concernées, les ONG, les institutions de recherche, les communautés locales et autres parties intéressées;</p> <p>5.2.3. Baser les plans d'actions nationaux sur le modèle du présent plan régional;</p> <p>5.2.4. Identifier les questions spécifiques de gestion au niveau local pour lesquelles la coopération entre les Etats est nécessaire, en particulier dans la création et la gestion d'aires protégées transfrontalières, afin d'assurer le succès des efforts de gestion et de conservation;</p> <p>5.2.5. Pour chaque Etat signataire, préparer chaque année un rapport sur l'état d'avancement et de mise en œuvre des objectifs du présent Plan régional de conservation (dit "rapport national annuel"), selon le modèle approuvé en réunion des Etats signataires;</p> <p>5.2.6. Pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), l'Unité de coordination et le Comité scientifique du Mémoire d'Abidjan, examiner les rapports nationaux annuels, et en faire une analyse afin d'aider les Etats signataires à améliorer leurs activités de conservation, citant parfois une activité pilote dans un Etat pour servir de modèle aux autres.</p>	Elevée	
5.3. Accroître les mécanismes de coopération et promouvoir l'échange des informations	<p>5.3.1. Identifier et renforcer les mécanismes existants en vue d'une coopération réussie au niveau de chaque sous-région;</p> <p>5.3.2. Développer un site Web sur la conservation des tortues marines sur la façade atlantique de l'Afrique afin de faciliter la mise en réseau et l'échange des informations, et créer des bulletins</p>	Moyenne	

	<p>d'information sur les projets, en particulier pour les acteurs de terrain (écogardes, écovolontaires...). Cf. aussi 3.4.3</p> <p>5.3.3. Mettre au point des réseaux visant à une gestion coopérative des populations partagées à l'intérieur ou à travers des sous-régions et, le cas échéant, donner un caractère formel aux dispositions de gestion coopérative;</p> <p>5.3.4. Créer un annuaire d'experts et d'organisations s'intéressant à la conservation des tortues marines. Cf aussi 3.4.6.</p> <p>5.3.5. Encourager les Etats signataires du Mémorandum d'Abidjan qui ne sont pas encore Parties contractantes à la CMS, à y adhérer;</p> <p>5.3.6. Encourager les Etats signataires à ratifier les grandes conventions environnementales, à adhérer aux accords mondiaux relatifs à la pêche tels que l'Accord des Nations Unies sur les ressources halieutiques (1995) et l'Accord de conformité de la FAO (1993), et mettre en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995);</p> <p>5.3.7. Etablir des relations avec les organismes régionaux de pêche en vue d'obtenir des données sur les prises accidentelles, et les encourager à prendre des mesures de conservation des tortues marines dans le périmètre des ZEE et en haute mer.</p>		
5.4. Renforcer les capacités afin d'augmenter les mesures de conservation	<p>5.4.1. Identifier les besoins pour le renforcement des capacités en termes de ressources humaines, de connaissances et de moyens;</p> <p>5.4.2. Offrir des ateliers de formation en matière de techniques de conservation et de gestion des tortues marines aux agences, particuliers et communautés locales;</p> <p>5.4.3. Créer des partenariats avec les universités, les institutions de recherche, les organismes de formation et d'autres organisations compétentes;</p> <p>5.4.4. Revoir ou mettre en place des structures institutionnelles appropriées, et de façon générale renforcer les capacités nationales de chaque Etat signataire.</p>	Moyenne	
5.5. Renforcer et	5.5.1. Revoir et réviser, si nécessaire, la législation nationale existante et		

améliorer la mise en application de la législation nationale de chaque Etat signataire en matière de conservation de la faune et des habitats	les règles de droit interne, en vue d'identifier les lacunes ou obstacles en matière de conservation des tortues marines; 5.5.2. Coopérer dans le domaine de la mise en œuvre de la législation, afin d'assurer l'application compatible des dispositions légales et réglementaires à travers et entre les juridictions (y compris par l'intermédiaire d'accords bilatéraux/multilatéraux et du partage des informations).	Elevée	
---	---	--------	--

#### **OBJECTIF 6. Promouvoir la mise en œuvre du Mémoire d'Abidjan**

<b>Programme</b>	<b>Activités</b>	<b>Priorité</b>	<b>Avancement de la mise en œuvre à ce jour</b>
6.1. Etendre l'adhésion du mémorandum, et assurer la continuité des activités au titre de ce Mda	6.1.1. Encourager les Etats non-signataires de la région concernée et les organisations internationales à signer le Mémoire d'Abidjan; 6.1.2. Encourager les Etats occidentaux concernés et non concernés par des territoires dans la région à signer ce Mda ; 6.1.3. Encourager les grandes organisations (UNESCO, UICN, FAO...) à signer le Mémoire d'Abidjan; 6.1.4. Réfléchir, lors d'une réunion des Etats signataires, aux modifications à apporter au Mda afin d'en faire un instrument juridiquement contraignant.	Moyenne	
6.2. Promouvoir le rôle de l'Unité de coordination régionale et du Comité scientifique et technique du Mda pour assurer que les	6.2.1. Obtenir des sources de financement fiables en vue de soutenir l'Unité régionale de coordination du Mda et les réseaux sous-régionaux; 6.2.2. Lors de la deuxième réunion des Etats signataires, définir le rôle du Comité scientifique et technique, et en désigner les membres; 6.2.3. Mettre en place les moyens de gestion appropriés entre la CMS, le NEPAD, l'Unité régionale de coordination et le Comité	Elevée	

objectifs du présent Plan de conservation et de gestion seront atteints	scientifique et technique, afin d'aider au mieux les Etats signataires à prendre avis pour une meilleure conservation des tortues marines sur leur territoire.		
6.3. Rechercher des ressources visant à appuyer la mise en œuvre du MdA	<p>6.3.1. Déterminer les activités de conservation et de gestion prioritaires à financer;</p> <p>6.3.2. Etudier les possibilités de financement avec les gouvernements et les autres donateurs potentiels tels que la Banque Mondiale, le PNUD, l'Union Européenne, le FEM, le FFEM, etc.</p> <p>6.3.3. Solliciter des crédits, des dons en matériel et d'autres contributions des industries internationales ou locales dont les activités ont un impact sur les tortues marines et sur leurs habitats (par exemple: industrie pétrolière, brasseries, hôtels, pêcheries, tourisme...);</p> <p>6.3.4. Etudier l'utilisation d'instruments économiques pour la conservation des tortues marines et de leurs habitats;</p> <p>6.3.5. S'adresser au secteur privé, aux fondations et aux ONG internationales susceptibles de s'intéresser au financement d'activités dans des pays particuliers, en vue de catalyser la mise en place d'un fonds de petites subventions;</p> <p>6.3.6. Réaliser le financement des activités de conservation et de gestion par l'intermédiaire d'un écotourisme dirigé et d'autres régimes financièrement indépendants, tout en profitant aux communautés locales;</p> <p>6.3.7. Rechercher des synergies avec les secrétariats d'autres conventions régionales et internationales;</p> <p>6.3.8. Encourager un soutien financier international et d'autres incitations pour les Etats signataires appliquant efficacement le présent Plan de conservation.</p>	Elevée	
6.4. Améliorer la coordination entre les secteurs gouvernementaux et	<p>6.4.1. Examiner les rôles et les responsabilités des administrations publiques liées à la conservation des tortues marines et à la gestion de leurs habitats;</p> <p>6.4.2. Pour chaque Etat signataire, désigner un organisme responsable de</p>	Moyenne	

non-gouvernementaux en matière de conservation des tortues marines et de leurs habitats	la coordination pour la mise en œuvre de son Plan national d'Action pour la conservation des tortues marines et de la gestion de leurs habitats; 6.4.3. Encourager la coopération dans et entre les secteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, y compris le recours au développement et/ou au renforcement des réseaux nationaux.		
---	--	--	--

S:\\_WorkingDocs\Species\Turtle\MOP2\_Dakar\_Senegal\Documents\English\Doc\_04\_Plan\_conservation\_F\_290108